

ARRETE DU MAIRE N°043

Du 4 mars 2026

**Objet : Aménagement d'un cheminement piéton pour accès à la salle de la Fraternelle
Interdiction de stationnement place du Lavoir**

Le Maire de Saint Paul en Cornillon,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande en date du 2 mars 2026 de l'entreprise EUROVIA domiciliée 20 rue des Littes 42650 ST JEAN BONNEFONDS concernant les travaux cités en objet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des piétons, riverains et de tous les véhicules circulant sur les voies communales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'empiètement sur chaussée place du Lavoir est accordé du 16 au 20 mars 2026.

ARTICLE 2

Le stationnement des véhicules sur certaines zones de la place du Lavoir sera interdit pendant la durée des travaux.

La signalisation réglementaire sera à charge et sous la responsabilité de l'entreprise EUROVIA.

ARTICLE 3

Notification du présent arrêté sera adressée à :
EUROVIA

Ampliation à :

- Commissariat de Firminy
- Sapeurs-pompiers de Firminy
- Police municipale de Firminy
- Saint-Etienne Métropole, service voirie
- Monsieur PERRIN Patrick, Adjoint au Maire
- Monsieur THIAULT, Service Technique

Affichage sur le chantier, en mairie et publication au registre des arrêtés.

A Saint Paul en Cornillon, le 4 mars 2026

Le Maire,
Sylvie FAYOLLE



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.